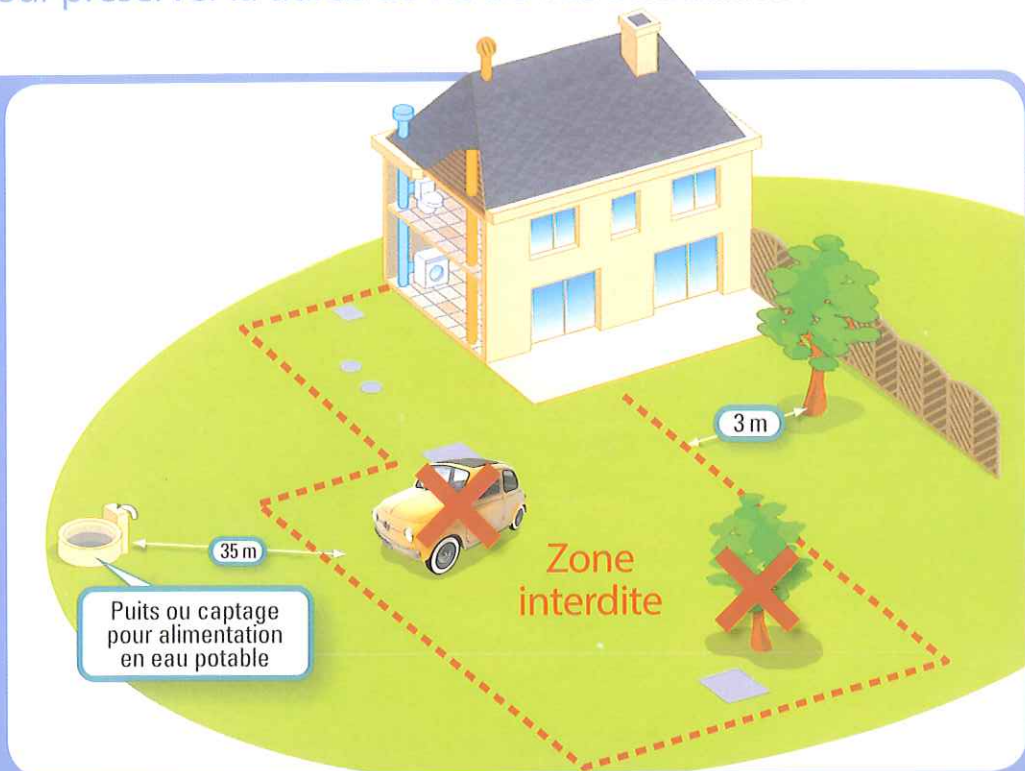


## Précautions pour préserver la durée de vie de votre installation

- › Laissez les regards accessibles
- › Vérifiez de temps en temps que les ventilations ne sont pas bouchées
- › Ne plantez aucun arbre à moins de 3 mètres de la zone de traitement
- › Sur la zone de traitement :
  - aucune charge lourde
  - aucun stationnement ou passage de véhicules
  - aucun support hermétique (terrasse, piscine hors sols, enrobé...)
  - aucun passage d'animaux lourds



## Conseils d'utilisation

Le pouvoir épurateur de votre installation provient des bactéries. En se développant, elles consomment les matières organiques apportées et assainissent les eaux rejetées. Pour que l'épuration se fasse correctement et durablement, voici quelques règles d'utilisation à respecter.

### SONT À PROSCRIRE



Les produits toxiques dans l'évier, le lavabo ou les toilettes tels que la peinture, le white spirit, les huiles, l'éther, les médicaments... doivent suivre une filière de traitement adaptée : amenez vos restes de produits à la déchèterie ou et vos médicaments périmés ou inutilisés chez votre pharmacien.



Le rejet des eaux de pluies et/ou de piscine dans l'installation car votre installation n'a pas vocation à les traiter.



Les graisses, huiles de vidange ou de fritures colmatent les canalisations : elles doivent être acheminées dans une déchèterie ou vers une filière de traitement adaptée.



Les objets non-biodégradables tels que les protections hygiéniques, les lingettes... doivent suivre la filière des ordures ménagères : elles risquent de boucher vos canalisations et votre assainissement.

### SONT POSSIBLES

Les rejets de produits d'entretien de la maison (eau de javel, détergents) correspondant à une utilisation habituelle sans excès, ne perturbent pas le fonctionnement des installations



Votre installation peut fonctionner sans apport d'activateurs biologiques, qui sont utiles notamment après une absence prolongée (vacances...) ou après traitement prolongé aux antibiotiques.



## ► L'entretien de votre installation

### La fosse toutes eaux

Dans votre fosse arrivent les eaux des toilettes (eaux vannes) et des équipements de votre maison (eaux ménagères).

Au fur et à mesure, des boues vont se former et s'accumuler au fond de la fosse.

Il est obligatoire et indispensable de vidanger cette fosse toutes eaux à une périodicité adaptée selon la hauteur de boue qui ne doit pas dépasser 50% du volume utile de la fosse. La périodicité moyenne de la vidange d'une fosse est de 4 ans. Cependant, la production de boue varie selon la consommation de chaque foyer.

Lors de chaque vidange, la fosse sera remplie d'eau avant sa remise en service et une partie (environ 20 cm) d'eau sale chargée en boue pourra être laissée pour le redémarrage.

Cette opération doit être réalisée par un professionnel agréé qui vous remettra un bordereau de vidange indiquant le volume vidangé, la destination des boues, etc.

La liste des vidangeurs agréés est disponible sur le site internet de la Préfecture de Vendée.

### Les filières classiques

Le filtre à sable, le terre, le filtre massif à zéolithe ou les tranchées d'infiltration

On visitera régulièrement le regard de répartition à l'entrée du filtre ou des tranchées pour vérifier que les effluents s'écoulent dans tous les tuyaux de répartition.

Les hauteurs maximales de recouvrement doivent être respectées : 20 cm de terre végétale ou 40cm avec ajout de gravier pour le filtre à sable. Veillez à ne pas rajouter de terre végétale supplémentaire. Cela permettra les échanges gazeux entre le filtre et l'atmosphère. Cette partie du jardin sera engazonnée.

Pour un filtre à sable et un filtre à zéolithe, on contrôlera la nature du rejet au fossé : odeur, aspect...en conservant un accès au tuyau d'évacuation (pour les rejets à ciel ouvert), en vérifiant que celui-ci n'est pas obstrué et que le rejet s'écoule librement (fossé nettoyé,...).



### Le poste de relevage : tous les ans

Votre terrain a pu rendre nécessaire l'emploi d'une pompe de relevage. Elle doit être régulièrement visitée : une fois par an au minimum. On nettoiera l'intérieur du poste, la pompe, le flotteur et la crépine s'il y a lieu, au jet d'eau ou avec un nettoyeur haute pression, de façon à éviter les pannes qui pourraient entraîner le débordement de la cuve de stockage. Surveiller l'absence de panne électrique (disjoncteur,...) ou demandez l'installation d'une alarme sonore.

### Les filières agréées

La microstation, le filtre compact, le filtre planté. Se référer à la partie entretien du guide d'utilisation de l'installation remis par l'installateur pour connaître :

- la périodicité de vidange du dispositif
- les opérations particulières d'entretien à réaliser.

Ce guide peut également être remis à l'utilisateur par le Service Public d'Assainissement Non Collectif sur simple demande.

Si les consignes ne sont pas claires sur ce guide, demandez à votre installateur (ou au fabricant) un document écrit d'éclaircissement sur l'entretien à réaliser. Vous pouvez également vous adresser au SPANC. Ne pas réaliser l'entretien recommandé est généralement un cas d'exclusion de garantie du fabricant.

### Le préfiltre (intégré ou non à la fosse)

Pour éviter le colmatage des drains, un filtre à pouzzolane ou plastique alvéolaire est placé en sortie de fosse. Il vous indique l'état d'engorgement de votre fosse.

### Vérifiez l'état de ce filtre tous les 6 mois.

Nettoyer au jet la masse filtrante en la retirant de la fosse ou la changer le cas échéant.

En même temps, pensez à vérifier l'état des équipements : la corrosion sur une fosse en béton est signe d'une ventilation insuffisante.



Fosse

### Pouzzolane



### Cassette



### Papillons plastique



### La ventilation

Elle permet l'évacuation des gaz nauséabonds et évite les problèmes de corrosion à l'intérieur de la fosse.

Vérifier que la ventilation est maintenue, dégagée et munie d'un extracteur statique ou éolien.

### Le bac à graisses : tous les deux mois

Dans certains cas, ce bac a pu être nécessaire. Il permet d'isoler les graisses avant qu'elles n'atteignent votre fosse. Pour assurer son bon fonctionnement, il est nécessaire de le nettoyer tous les deux mois environ. Sollicitez votre mairie ou votre SPANC pour connaître la filière d'évacuation adaptée pour ces déchets.

